



## **REGLEMENT TRAIL DES 3 FORTS 2024**

### **Article 1 : Organisation :**

Le Trail des 3 Forts (T3F) est organisé par l'association « Trail des 3 Forts », loi 1901, 11 rue Arthur Gosselet, 62230 OUTREAU. Il s'agit d'une épreuve de course nature ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non.

Le 42 km, le 30 km et le 20 km sont accessibles à partir de la catégorie « espoir » : né(e)s en 2004 et avant.

⇒ Né(e) avant le (date incluse) : 31/12/2004

Le 10 km et le 10 km « randonnée » sont accessibles à partir de la catégorie « cadet » : né(e)s en 2008 et avant

⇒ Né(e) avant le (date incluse) : 31/12/2008

Le Trail des 3 Forts 2024 se déroulera le Samedi 28 Septembre 2024.

### **Article 2 : Départ-Arrivée :**

Tous les départs sont donnés au niveau de la Place de la République (ex Entonnoir), descente de la plage au Portel (horaires sur le site internet).

Les concurrents devront se placer sous les ordres du starter 20 minutes avant l'heure de départ pour le briefing de chacune des courses proposées. Les courses se dérouleront en une seule étape, à allure libre (marche rapide, course à pieds), en temps limité.

L'arrivée de toutes les courses est mise en place dans le Chaudron, Rue Charles Lamarre au Portel.

### **Article 3 : Parcours :**

5 distances sont proposées 10 km« rando », 10 km, 20 km, 30 km et 42 km.

Les parcours sont exigeants, techniques, et demandent une bonne aptitude physique.

Des signaleurs sont présents tout au long des différents parcours.

Les participants devront respecter scrupuleusement les parcours balisés sous peine de disqualification.

Les parcours sélectionnés empruntent volontairement des chemins en pleine nature ou des passages le long des espaces côtiers. Le respect de la nature est une condition absolue pour la bonne marche de ces manifestations.

Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera disqualifié ; vous devez garder vos déchets sur vous.

### **Article 4 : Agrément :**

L'organisation se réserve le droit d'annuler les épreuves sans préavis.

Si les épreuves devaient être annulées (pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation), aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait.

Il est possible de souscrire une garantie annulation au moment de l'inscription.

En cas de non-participation, le propriétaire du dossard ne pourra en aucun cas rétrocéder ce dernier à une tierce personne, si le cas est avéré il sera tenu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Le report de l'inscription sur une prochaine édition ne sera pas accepté.

Les membres de l'organisation souhaitent limiter le nombre de participants à 2000 pour l'édition 2024.

Il est interdit de participer avec un animal, ou de faire l'épreuve sans dossard.

Tout accompagnement en VTT/moto non autorisé par le Comité d'Organisation (CO) est strictement interdit.

Tout coureur qui cherche à tricher sera immédiatement mis hors course.

### **Communication Coronavirus :**

En cas d'annulation du Trail des 3 Forts 2024 pour raison sanitaire (Covid-19), votre inscription vous sera remboursée.

Cependant, afin de permettre la survie de l'association organisatrice, une retenue de 5€ sera instaurée pour chaque inscription.

**La participation au Trail des 3 Forts entraîne l'acceptation sans réserve du règlement et de la charte écologique du Trail des 3 Forts. Le non-respect des règles entraîne une mise hors course immédiate.**

### **Article 5 : Participation aux compétitions / Licence FFA / Attestation PPS :**

La participation est subordonnée à la présentation d'une **licence FFA** valide à la date de la compétition.

A défaut de présentation de cette licence, l'inscription est subordonnée à la présentation d'une **attestation PPS** (Parcours Prévention Santé) valide à la date de la compétition.

En application de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et de son décret d'application du 22 juin 2022, la Fédération Française d'Athlétisme, sur avis de sa Commission médicale, a décidé de remplacer l'exigence de fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication, par un parcours éducatif et d'information sur les risques liés à la santé dans la pratique de l'athlétisme, appelé « Parcours de prévention santé » (ou « PPS »).

Si la mise en place de ce **PPS** sur les courses running est effective depuis le 16 janvier 2024 pour certaines courses sélectionnées, son application concrète sur l'ensemble des manifestations, se fera, elle, progressivement d'avril à août 2024, pour un **déploiement total et obligatoire sur l'ensemble des courses et manifestations au 1er septembre 2024.**

Pour participer au Trail des 3 Forts 2024, vous devrez donc fournir :

- soit une licence FFA en cours de validité à la date de la compétition,
- soit une attestation PPS valide à la date de la compétition.

Concrètement, cela signifie que tout participant majeur non licencié à la FFA devra, avant la compétition :

- Se connecter à la plateforme web dédiée : <https://pps.athle.fr/>
- Y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo),
- Télécharger son attestation PPS,

- Charger son attestation PPS sur son inscription.

L'organisation n'est pas tenue de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

#### **Article 6 : Assurance :**

L'organisation, et donc l'association « Trail des 3 Forts », a contracté une assurance qui leur garantit une couverture au titre des risques et responsabilité civil d'organisation.

Les licenciés bénéficient des garanties liées à leurs licences, il incombe aux non licenciés de contracter une assurance personnelle (responsabilité civile et individuel accident).

Chaque coureur participe à cette épreuve sous sa propre responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique consécutive à un mauvais état de santé.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

#### **Article 7 : Inscription :**

L'inscription à une épreuve comprend à minima le dossard, le ou les ravitaillements ainsi que la remise des prix.

Pour valider une inscription, chaque participant doit :

- accepter le présent règlement de course, la charte écologique du Trail des 3 Forts,
- remplir correctement sa fiche d'inscription, l'autorisation parentale pour les mineurs,
- fournir une licence FFA ou une attestation PPS (Parcours de Prévention Santé) valide à la date de la course,
- s'acquitter du paiement.

L'association se réserve le droit de ne pas délivrer de dossard si une des conditions n'est pas respectée.

L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

### Cadeau #T3F

- Un cadeau est offert à tous les participants.
- Pour toute inscription avant le 08 juillet 2024, vous êtes assuré d'obtenir le 'cadeau 2024' à la taille souhaitée (Attention au choix de votre taille ; aucun échange ne sera possible).
- Pour toute inscription à partir du 08 juillet 2024 (date de la commande des cadeaux auprès de notre fournisseur) vous pourrez encore saisir votre taille cependant vous n'aurez plus la certitude d'avoir ce cadeau ; celui-ci pourra être remplacé par un autre cadeau d'une valeur équivalente.

### Soirée festive

Elle sera organisée à condition que les conditions sanitaires liées à la crise de la Covid-19 le permettent.

Dans ce cas :

- La soirée festive est incluse dans le prix de l'inscription pour tous les participants (1 repas + 1 boisson).
- La soirée festive est accessible aux accompagnants moyennant une contribution.  
Achat des tickets sur place, le jour de la course.

### **Article 8 : Classement par catégorie :**

Un classement des différentes courses sera établi à l'exception du « 10 km randonnée » qui ne sera ni chronométré ni classé (Pas de récompense).

### **Article 9 : Conditions Générales :**

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques des épreuves par le seul fait de leur inscription.

### **Article 10 : Retrait des dossards :**

Les dossards pourront être retirés le jour de l'épreuve ainsi que la veille si le nombre de participants l'impose (horaires et lieu sur le site internet).

### **Article 11 : Existence d'un commissaire :**

Il est seul juge en cas de problème technique et pour l'interprétation du présent règlement.

### **Article 12 : Composition d'un jury :**

Le jury est composé de membres du CO.

### **Article 13 : Autonomie et Matériel obligatoire :**

Le principe de course individuelle en semi-suffisance est la règle.

Les parcours sont exigeants et les ravitaillements espacés ; pour cette raison chaque coureur devra prendre en charge une partie de son ravitaillement et courir avec une réserve d'eau suffisante.

Le matériel obligatoire se compose d'une couverture de survie, d'un téléphone portable, d'un gobelet ou d'une flasque réutilisable et d'aliments énergétiques. En cas de non-respect de ces consignes, l'organisation se réserve le droit d'exclure les participants.

### **Article 14 : Droit à l'image :**

Les participants à l'épreuve, sauf demande expresse de leur part, autorisent de par leur inscription, l'organisation à utiliser les images sur lesquelles les concurrents ou organisateurs pourraient apparaître, sur tous les supports y compris les documents promotionnels ou publicitaires. Tout concurrent renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

### **Article 15 : Respect de l'éthique du T3F :**

La participation aux épreuves ou animations proposées par le T3F entraîne l'acceptation totale des conditions de pratique, du présent règlement, de la charte écologique du Trail des 3 Forts avec une mention particulière sur le respect des personnes et de la nature. Tout participant qui cherche à tricher sera exclu des activités. Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur les parcours sera pénalisé ou disqualifié. Vous devez garder vos déchets sur vous. Une des vocations de l'association est de créer de la convivialité ; pour cette raison tout concurrent se doit de respecter les bénévoles qui eux aussi participent pour le plaisir, les autres coureurs ainsi que la population locale qui accueille les épreuves. Les concurrents se doivent secours et entraide.

### **Article 16 : Sécurité et Assistance Médicale :**

Un dispositif prévisionnel de secours (DPS + véhicule léger d'intervention) sera mis en place ; plusieurs points d'assistance seront présents sur le parcours ainsi qu'à l'arrivée.

Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle (implanté au Chaudron) ou signaleur le plus proche.

### **Article 17 : Contrôle Anti-dopage :**

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de s'y soumettre entraîne la disqualification immédiate. Tout contrôle positif

entraîne l'interdiction de courir définitivement sur les épreuves organisées par l'association T3F.